

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-169 du 3 décembre 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Amidis et Cie  
(Groupe Carrefour) de la société Jupilou**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 novembre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Jupilou par la société Amidis et Cie, (groupe Carrefour), matérialisée par un protocole de cession de droits sociaux sous conditions suspensives en date du 29 octobre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Jupilou, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> à Créon (33), par la société Amidis et Cie (groupe Carrefour). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-178 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence